

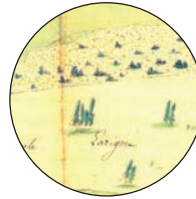
Blagnac, questions d'histoire **51**

Revue Semestrielle d'histoire locale - mai 2016



Un Toulouse-Lautrec
à l'origine de l'immunité
parlementaire

p.1



Un procès
pour garder
le Ramier

p.6



Tableau de la fête de la Fédération par Joseph Roques - Toulouse : Musée des Augustins - photographie Daniel Martin

Poilus
oubliés

p.14

La Retirada :
d'autres
témoignages

p.18

Le Concorde
Souvenirs
Souvenirs

p.40

Blagnac
et la Chocolaterie
Artisanale

p.45

Un procès pour garder le Ramier

par Suzanne Béret

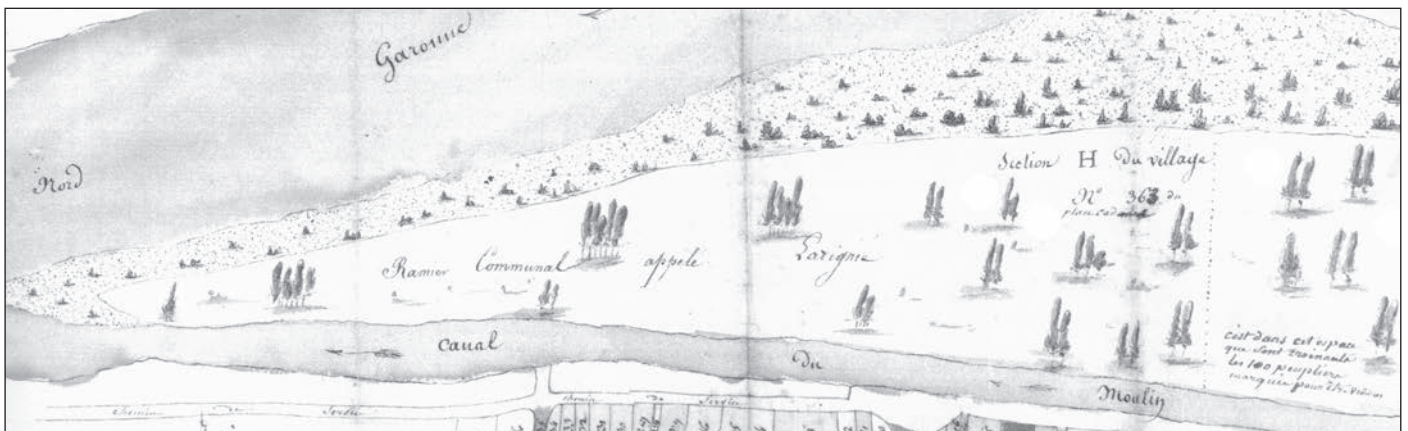
Les nombreux litiges au sujet des fertiles alluvions de la Garonne se règlent plus ou moins vite entre Blagnacais à l'aide parfois d'hommes de loi. En 1863, le différent dépasse le cadre du village, prend une dimension nouvelle et inédite : la commune s'attaque à l'État.

Début de la polémique

Le 1^{er} février 1863, les conseillers municipaux demandent au maire, Jean Rocolle, "de faire élaguer de jeunes arbres et éclaircir la ramille" poussant sur une alluvion formée depuis 1855 au nord-est* du Ramier dit de l'Arignée "de procéder ensuite à la vente aux enchères du bois et de verser le produit dans la caisse municipale".

La commune tire un revenu appréciable de l'exploitation des arbres du Ramier. D'habitude cela se passe "sans trouble aucun, sans contestation de qui que ce soit". Mais le 11 février suivant "au moment où l'opération va se terminer, Monsieur Dubois, employé de l'administration des Ponts et Chaussées, déclare procès verbal au maire prétextant que ce terrain n'appartient pas à la commune mais à l'administration" et donc à l'État. Il "fait défense de vendre le bois provenant de cette exploitation déclarant qu'il le vendrait au profit de son administration".

▼ Plan du XIX^e siècle :
l'alluvion en litige peut-être à
la pointe nord -
(A.M. Blagnac)



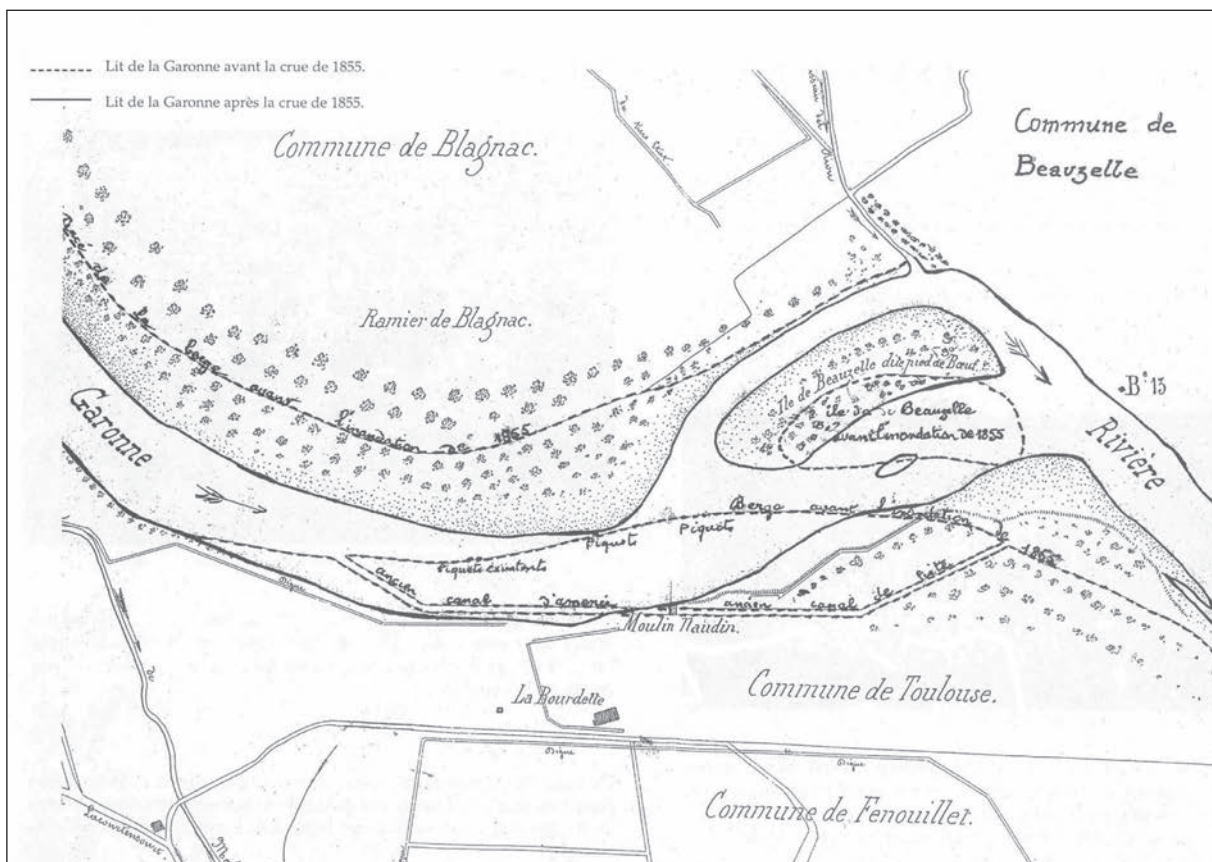
Bien sûr, les conseillers protestent car "pour s'approprier ce terrain il faudrait qu'il soit entouré d'eau de tout côté". L'administration pourrait alors invoquer les dispositions de l'article 560 du code Napoléon : "les îles et îlots, atterrissements, qui se forment dans le lit des cours d'eau domaniaux appartiennent à la personne publique propriétaire du domaine concerné". Mais il n'en a jamais été ainsi car "depuis son origine le terrain en question a constamment fait partie intégrante du ramier communal et dès lors appartient à la commune". De plus comme "le bois dispersé en lots de barres et fagots ça et là dans le ramier est exposé à être emporté par les eaux de la Garonne s'il survient quelque crue" le conseil municipal envoie un courrier à Monsieur le préfet, San Benedetto Jules Boselli. Il prie celui-ci "de vouloir bien autoriser Monsieur le maire à vendre sans retard le bois dont il s'agit présumé d'une valeur de 500 à 600 francs".

Malheureusement pour Blagnac, le préfet donne raison à l'administration. Par une lettre datée du 27 avril et reçue le 3 mai, il informe le maire que "le 4 mai aura lieu



Alluvion en litige peut-être face au moulin - (Collection BHM)

la vente aux enchères du bois au compte de l'État et à la diligence du Receveur des Domaines". Les conseillers municipaux et le maire se réunissent aussitôt le 3 mai. Ils comprennent que l'administration des Ponts et Chaussées s'approprie au nom de l'État "les susdites alluvions formées insensiblement depuis la crue de 1855, appartenant à la commune et n'ayant jamais eu le caractère d'un îlot séparé du ramier" selon les critères inscrits dans l'article 560. Mais il va falloir qu'ils en apportent les preuves.



Pour l'heure, très déçus et même en colère, ils n'acceptent pas la décision préfectorale contraire aux intérêts des Blagnacais. Ils considèrent "qu'il est du devoir de l'administration municipale, tutrice des biens de la commune, de défendre les droits" de propriété sur le terrain en question et décident d'agir dans l'urgence.

Tout d'abord, les conseillers chargent Jean Rocolle, le maire, "de faire lui-même opposition à la vente du bois en s'adressant de vive voix au Receveur des Domaines juste avant la mise aux enchères du lendemain, 4 mai". Par cette démarche même vouée à l'échec en l'absence d'un huissier impossible à contacter dans un délai aussi court, ils veulent montrer leur désapprobation le plus rapidement possible.

Ensuite, ils font "dresser un mémoire" par l'avocat, Maître Fourtanier, contenant les arguments susceptibles de leur permettre "de demander l'autorisation d'ester en justice" contre l'administration des Ponts et Chaussées représentant l'État.

La commune va s'engager dans une longue procédure jalonnée de décisions préfectorales défavorables.

Contenu du mémoire

Le conseil municipal au nom de la commune "revendique la propriété de l'alluvion et du bois dont l'administration des Ponts et Chaussées vient de s'emparer (...) frustrant le trésor municipal du revenu". Il fournit les preuves à M^e Fourtanier pour rédiger ce document.

La commune jouit "paisiblement" depuis toujours des alluvions (ou terrains abandonnés par la Garonne) "qui se sont formées soit en amont soit en aval du susdit ramier et qui par suite de leur croissance n'ont plus fait qu'une seule surface..."

Tous les six ou sept ans, l'administration municipale "fait élaguer et éclaircir les ramilles ou jeunes arbres excrus sur ces alluvions et en encaisse le produit de la vente".

L'alluvion contestée date de l'inondation du 3 juin 1855. Les eaux du fleuve "jettent au nord-est sur les bords du ramier communal un banc de gravier longtemps submergé". Lorsqu'elles se retirent insensiblement vers la rive opposée "ce gravier reste à découvert puis se couvre de limon déposé par les crues successives de la Garonne ce qui donne lieu (...) à la naissance de la ramille en question".

L'administration locale "a toujours si bien compris que l'alluvion dont il s'agit est la propriété de la commune que tous les ans, lors du renouvellement du bail à ferme du ramier, elle a eu le soin d'insérer dans le cahier des charges une clause expresse qui interdit la dépaisseur dans cette ramille".

L'inondation du 3 mai 1827 prend un terrain à la commune et celle de 1855 le lui restitue. Donc l'alluvion dont elle jouit "depuis quelques années provient des terrains que la Garonne lui a enlevés dans le temps, qu'elle lui rend aujourd'hui et qu'elle lui reprendra peut-être plus tard...". Cela se passe ainsi depuis les temps les plus reculés et la commune "s'est toujours inclinée devant les caprices des eaux". L'alluvion annexée est le fruit de "l'action naturelle des eaux sans qu'aucun travail artificiel ou de la main de l'homme n'ait préparé sa formation". Elle "est arrivée à une élévation suffisante pour sortir du lit de la rivière et quand l'eau coule à pleins bords elle ne la couvre pas". Elle est donc devenue "la propriété privative de la commune et nul n'est autorisé à la troubler dans l'exercice de sa jouissance".

Le mémoire est envoyé au préfet le 28 juin 1863 par les conseillers municipaux qui y joignent la demande d'ester en justice "pour revendiquer la propriété de l'alluvion dépendante de leur ramier" et récupérer le produit de la vente de la coupe de bois "faite sans motif par l'administration des Domaines au profit de l'État, le 4 mai dernier".

Démêlés administratifs

La réponse du préfet se fait attendre et lorsqu'elle parvient enfin le 19 avril 1864, elle provoque l'exaspération des édiles blagnacais. En effet, le préfet refuse à la commune "l'autorisation de revendiquer le droit de propriété et d'ester en justice".

Pour contrer cette décision et après avoir consulté Monsieur Adolphe Chauveau, ancien avocat

et professeur à la faculté de droit de Toulouse, sur le bien fondé de leur revendication, le 16 août 1864, le maire et ses conseillers décident "après mûre réflexion" de s'adresser au Conseil d'État et au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics. Ils choisissent M^e Morin, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'État "pour former le dit pourvoi et faire valoir les droits de la commune".

Ils votent "cinq cents francs imputables sur les fonds libres pour parer aux frais nécessaires". En novembre, ils puisent dans ces mêmes fonds pour acquitter les honoraires de M. Chauveau soit la somme de deux cents francs quarante centimes.

M^e Morin accomplit la mission demandée. Le maire et les conseillers attendent les réponses avec confiance. La première va les décevoir. En effet, dès le 31 janvier 1865, l'arrêté du Ministre, Louis Armand Béhic, parvient à Blagnac en tout point conforme au décret préfectoral du 19 avril 1864. Le Ministre rejette le recours "formé devant lui par la commune de Blagnac".

Désappointés mais toujours déterminés, les conseillers municipaux s'empressent de remarquer dans leur séance du 5 mars que "l'instruction sur le dit recours et la décision de Monsieur le ministre ont été tellement précipitées" que leur avocat n'a pas été prévenu à temps "pour répliquer aux objections (...) de Son Excellence". Aussi, ils chargent le maire "de pourvoir immédiatement au contentieux contre cette décision".

Le 14 mars suivant, la réponse du Conseil d'État, par contre, les reconforte. Le décret de cette haute assemblée "autorise le Maire à plaider et casse l'arrêté préfectoral qui lui refusait cette autorisation".

La partie administrative de "l'Arigné" prend ainsi fin, mais non le côté judiciaire. Car, engager un procès c'est bien, mais le gagner c'est mieux. Pour cela il faut que la commune prouve qu'elle possède ce ramier et donc que l'administration des Ponts et Chaussées a commis une usurpation. Le Conseil municipal confie cette lourde tâche à Monsieur Monnereau. Celui-ci recherche tous les titres et les renseignements sur cette "affaire" pour en faire part à ses collègues et leur donner son avis.

Rapport de M. Monnereau

Ayant rassemblé tous les documents nécessaires, Pierre Marie Monnereau, le 13 mai 1866, s'adresse à la nouvelle municipalité dont il fait partie et au nouveau maire. En effet, aux élections de juillet 1865, Jean Rocolle ne s'étant pas représenté, Pierre Debax, négociant à Toulouse, le remplace.

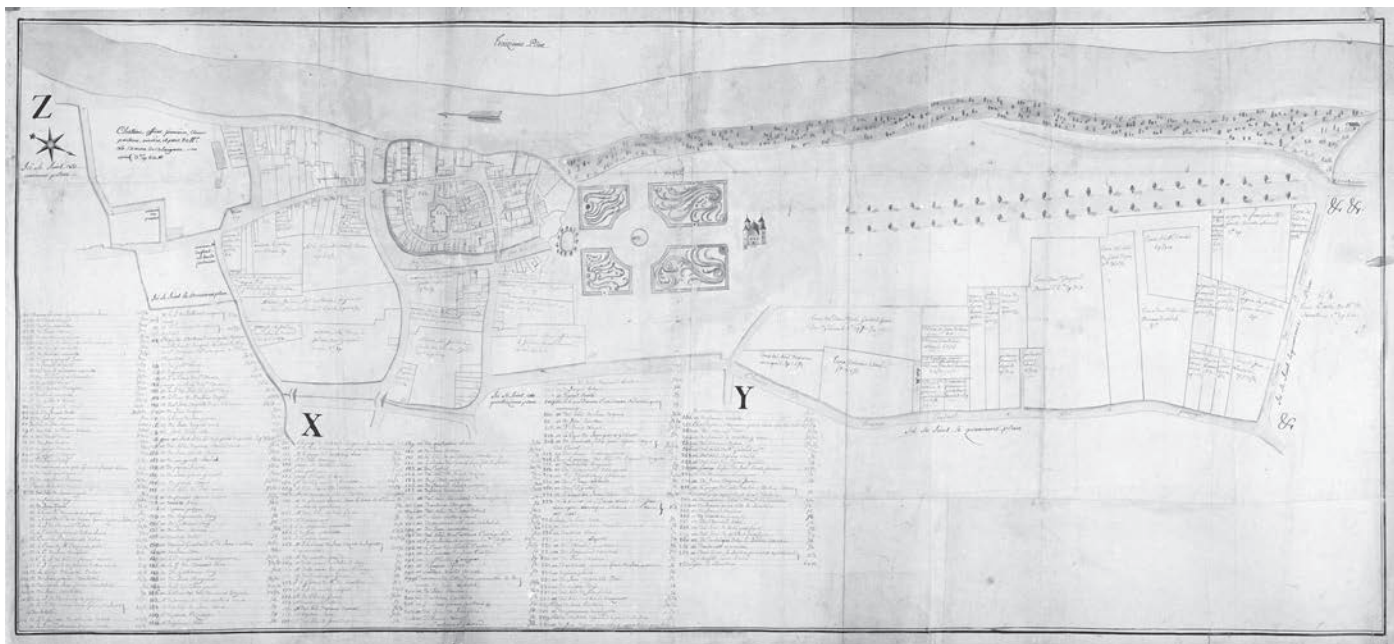
Son rapport comprend deux parties. La première assez courte rappelle l'origine du Ramier de L'Arigné, la seconde beaucoup plus longue démontre qu'il est bien la propriété de la commune.

Origine du Ramier

D'après M. Monnereau « il y a plus de deux cents ans (...) la rivière de Garonne longeait les murs de Blagnac et suivait le même cours que le canal du moulin aujourd'hui mais plus tard ayant insensiblement abandonné ses bords, elle laisse à nu un groupe de petits îlots qui par la suite des temps et des inondations du fleuve se réunissent entre eux, se recouvrent d'un limon précieux et forment ce vaste et magnifique ramier". Celui-ci est improprement appelé "île". Car, fait remarquer M. Monnereau, "l'eau qui coule dans le canal du moulin n'est pas une déviation naturelle des eaux de la Garonne, attendu que ce canal a été creusé à main d'homme (...) Donc ce canal ne sépare pas le ramier de la terre ferme, il fait corps avec lui et voilà pourquoi le ramier quoique entouré d'eau n'est pas une île..."

Les droits de l'État se trouvent ainsi écartés puisque "celui-ci voudrait prétendre que ce ramier s'est formé naturellement et de lui-même au milieu du fleuve".

Les arguments de M. Monnereau sont peut-être valables et convaincants mais lors d'un procès entre les riverains de ce canal (appelé couramment "canalet" par les Blagnacais) et la commune qui a eu lieu à partir de 1812 jusqu'en 1830, les experts ne sont pas arrivés à la même conclusion. Très embarrassés car ne trouvant aucun document pour savoir si l'eau coulait à cet endroit avant le creusement du canal du moulin, ils ont dû faire appel aux souvenirs des "Anciens" qui ont répondu par l'affirmative !



▲ Au XVIII^e siècle : la Garonne coule au pied du village...
(AM Blagnac)

▼ ...et les alluvions sont encore sur la rive droite
(AM Blagnac)



Propriété de la commune

Par contre, en ce qui concerne cette notion de propriété, les experts du début du XIX^e siècle et M. Monnerau sont d'accord. Ils s'appuient sur les mêmes actes et titres montrant que la commune "a constamment joui de ce ramier sans interruption et sans trouble depuis sa formation jusqu'à nos jours" et donc "l'alluvion datant de l'inondation de 1855 lui appartient".

La propriété du ramier en faveur de la commune se fonde sur

"1) un échange fait en 1307 entre le roi Philippe le Bel et un Sieur Géraud Balène d'après lequel

le roi cède la baronnie de Blagnac avec toutes ses appartenances et dépendances... ;
2) un acte de vente fait en faveur de Henry de Voisins, baron et seigneur de Blagnac, d'un ramier appartenant au domaine du roi confrontant celui de Blagnac et revendu par le même H. de Voisins aux consuls de Blagnac le 26 avril 1504 ;
3) un acte passé le 25 août 1777 (...) portant vente par les consuls de Blagnac à M. de Sauveterre d'une portion du ramier de L'Arigné..."

M. Monnereau énumère ensuite "les titres" prouvant "la jouissance non interrompue depuis 1671 jusqu'à nos jours du susdit ramier par la commune de Blagnac". Il s'agit de délibérations en 1671, 1685 et 1735 "ordonnant la vente des arbres et des herbes au profit de la commune et des habitants". Il rappelle également "un bail à ferme passé le 20 mai 1772 devant Maître Gaillard, notaire à Blagnac, des herbes accrues sur le ramier de L'Arigné par la commune de Blagnac en faveur d'un Sieur Cassagne et les nombreux arrêtés préfectoraux autorisant au profit de la commune la vente de bois provenus dans ce ramier".

Il ajoute "être convaincu qu'en présence de ces titres incontestables, il est impossible de ne pas reconnaître que la réclamation de la commune ne peut être mieux fondée" et il "se plaît à croire" que les conseillers municipaux partagent cette opinion.

Il propose donc "que Monsieur le Maire poursuive par tous les moyens de droit et jusqu'à la solution définitive le procès engagé par la commune contre l'État (...) et que lui soit allouée la somme de mille francs pour parer aux frais..."

Pierre Marie Adrien MONNEREAU

Voici quelques précisions sur ce personnage qui a joué un rôle important dans le déroulement du procès Blagnac-État, même si le maire ne le suit pas dans ses conclusions.

Pierre Marie Adrien Monnereau, né à Toulouse le 20 août 1800 de Thomas Monnereau (ou Monnero) et de Marie Cluzon, fait partie du Conseil municipal de Blagnac grâce à son mariage avec la Blagnacaise Cécile Marie Jeanne Victoire Gaillard. Cette union, célébrée à Montauriol (dépendant de Drémil-Lafage) le 14 octobre 1830, le relie à notre commune.

Son épouse appartient à deux familles "notables" : aux Gaillard par son père Gervais, notaire, maire de Blagnac de 1815 à 1821 et aux Durand par sa mère Marie Charlotte. Cette dernière a pour parents Achille Durand et Marguerite Ricoutier et non Gaspard Durand et Jeanne Gaillard comme mentionné par erreur dans la revue numéro 40 page 42 *.

Pierre Monnereau exerce la profession de notaire. Son père n'étant qu'un modeste propriétaire-charpentier, il a su s'élever dans la hiérarchie sociale.

Il décède à Blagnac le 4 février 1870 rue de la Croix Blanche dans la grande maison héritée par son épouse en 1832 (Espace Seniors, aujourd'hui).

* Nous prions les lecteurs de bien vouloir nous excuser.

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

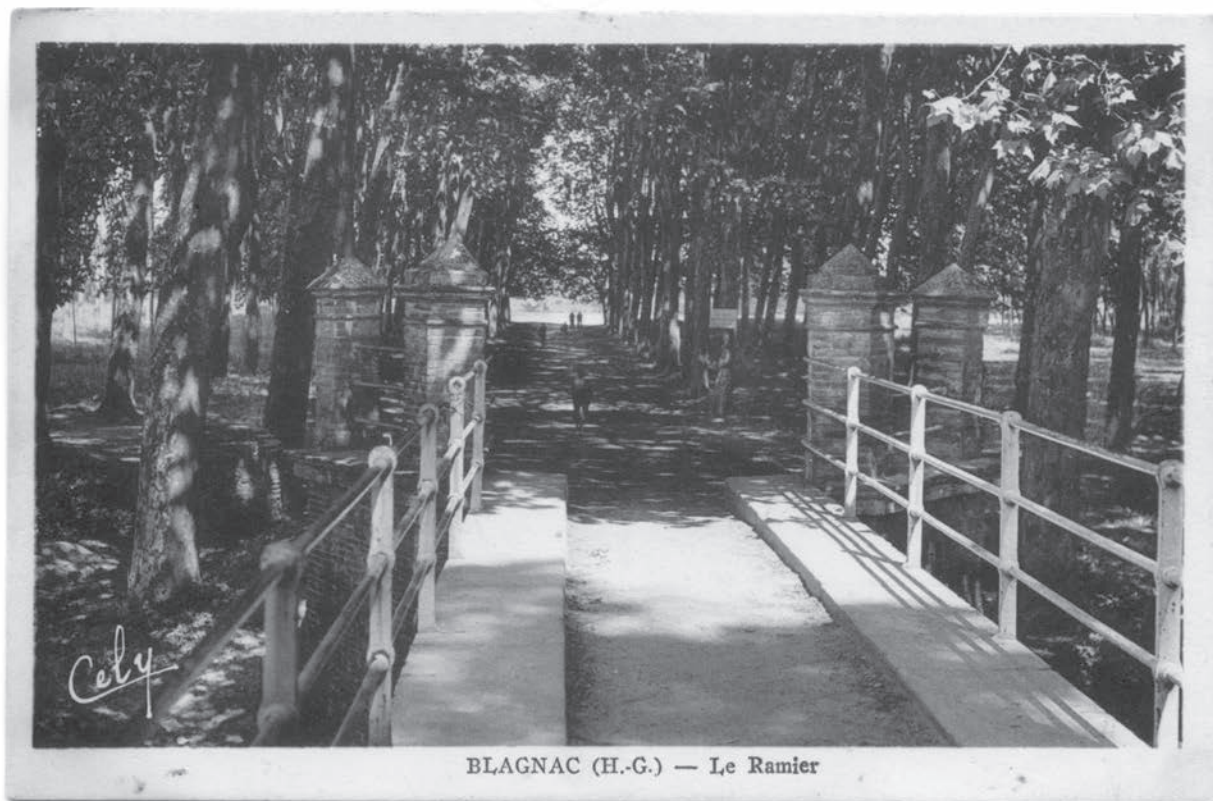
- État civil de Toulouse et de Blagnac
- Revue Blagnac, Questions d'Histoire numéro 40

Fin du procès

Le maire, Pierre Debax, va trouver "la solution définitive" à ce long procès mais pas dans le sens préconisé par M. Monnereau.

Tout d'abord, il demande de l'aide au Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour terminer cette "malheureuse affaire" que la municipalité actuelle "a trouvé engagée entre la commune et l'administration des Ponts et Chaussées au sujet d'un atterrissement qui s'est formé dans le ramier par suite de l'inondation de 1855". Ensuite, il informe le Conseil le 24 février 1867 "qu'il a employé tout son crédit pour que l'intervention du ministre soit la plus avantageuse possible en faveur de la commune".

En fait, Pierre Debax a hâte de se débarrasser de ce procès pour s'occuper de la construction de



Début XX^e siècle : le Ramier vu du village et pont sur le canalet (coll. S. Béret)

la mairie-école jugée indispensable mais qui pose quelques problèmes.

Le ministre contacte bien l'administration des Ponts et Chaussées puisqu'elle envoie un de ses ingénieurs faire des propositions au maire blagnacais. Elle veut bien "restituer l'atterrissement à condition que la commune de Blagnac se désiste purement et simplement et paie les frais déjà faits". Pierre Debax tout en demandant leur avis aux conseillers municipaux, ne cache pas sa satisfaction.



Le Ramier vu de la Garonne (coll. S. Béret)

Ces derniers “quoique bien convaincus que les droits de la commune sur cet atterrissement soient parfaitement établis et qu’ils espéraient une issue heureuse du procès pendant, autorisent néanmoins Monsieur le Maire, en qui ils ont toute confiance, à accueillir les propositions faites par les Ponts et Chaussées : c’est-à-dire que la commune consent à payer les frais déjà faits”.

Le 31 mars suivant, Pierre Debax lit devant l’assemblée la lettre de “Son Excellence le Ministre de l’Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Adolphe de Forcade La Roquette”. Celui-ci “charge le préfet de faire connaître à la commune de Blagnac les conditions imposées par les Ponts et Chaussées si elle désire arrêter le procès qu’elle lui a intenté au sujet d’un atterrissement apparu sur la rive gauche de la Garonne formant un tout avec la propriété communale”. Les modalités approuvées par le ministre concernent les deux protagonistes. La commune de Blagnac doit se résoudre :

“1) au désistement pur et simple de l’instance engagée contre l’État,
2) à l’engagement de payer tous les frais du procès,
3) à l’engagement de tenir constamment rasées au niveau du sol les plantations nées ou à naître sur le terrain contesté afin que l’écoulement des eaux soit facilité et qu’on prévienne ainsi (...) les corrosions de la rive opposée”.

L’administration des Ponts et Chaussées quant à elle promet

“1) l’abandon immédiat à la commune de Blagnac de la jouissance de l’alluvion dont la plantation présente ou future sera exploitée au gré de l’administration locale avec approbation de l’autorité supérieure,
2) ne jamais revenir sur cette cession”.

Les conseillers municipaux après avoir écouté les explications verbales de Monsieur le maire et la lecture de la lettre du ministre, examinent longuement les clauses énoncées et, après délibération, les acceptent à une grande majorité.

Par suite, la Commune de Blagnac “s’engage d’ores et déjà à se désister de l’action intentée par elle contre l’État et à payer les frais exposés jusqu’à ce jour pourvu qu’en compensation l’État lui accorde la jouissance de l’alluvion (...) et des plantations nées ou à naître”.

Les conseillers autorisent M. le maire “à s’entendre avec la partie adverse afin que le procès soit immédiatement éteint et que la commune soit mise en possession de la jouissance promise”.

Ainsi se termine au second trimestre 1867, le procès intenté par la commune contre l’État début 1863.

Les conseillers municipaux éprouvent à la fois une grande déception et la satisfaction d’avoir gardé intact le “domaine” de la commune.

Même, Bertrand Lavigne, pourtant très critique envers le maire Jean Rocolle, reconnaît l’importance et la promptitude de son action lors de cette affaire d’usurpation.

* Les archives ne mentionnent pas, du moins à notre connaissance, l’emplacement exact de cette alluvion.

Nous supposons qu’elle se situait face au moulin.

SOURCES et BIBLIOGRAPHIE

- Archives municipales de Blagnac : Série D : 1D13, 1D19, 1D21, 1D22
- LAVIGNE (Bertrand), Histoire de Blagnac, Ed. Laffitte Reprints, Marseille 1978
- Revue Blagnac, Questions d’Histoire numéros 7, 8, 20, 21, 23, 28, 32